

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Centre de la Petite Enfance Phare-O-Bulles Inc.		Date d'inspection Le 28 octobre 2026
Nom de l'établissement CPE Phare-O-Bulles 2 Inc.		Numéro de permis 2023080
Adresse 62 rue Queen Edmundston NB E3V 1A1		Numéro de téléphone (506) 740-2420
Type de permis Garderie éducative à temps plein	Nombre maximal d'enfants 50	Âges des enfants PRÉSCOLAIRE ÂGE SCOLAIRE
Personnel SGE Geneviève Abud	Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	12 nov. 2026	
Commentaires: Il manque l'information complète dans quelques dossiers. Ceux-ci seront vérifiés et l'information sera ajoutée.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	30 oct. 2026	
Commentaires: Les produits d'entretien sont inaccessibles mais doivent être rangés sous-clée.			

Commentaires généraux
<p>Inspection de renouvellement effectuée le 28 octobre 2026</p> <p>Lors de la visite, le ratio éducatrice-enfants était respecté.</p> <p>En avant-midi, les enfants du groupe des 4 ans n'ont pas été à l'extérieur en raison de la prise de photos. Une période de jeu extérieur leur a toutefois été offerte en après-midi, après la collation.</p> <p>J'observe des jeux libres ainsi que des activités dirigées, incluant un parcours et de la danse. Le repas et la période de repos ont également été observés.</p> <p>En après-midi, les enfants d'âge scolaire sont arrivés vers 14 h 50. Les activités observées comprenaient des jeux libres, la collation et une période de jeu à l'extérieur.</p> <p>Les dossiers ont été vérifiés. La majorité des éducatrices ont complété six heures de développement professionnel. Une journée de formation supplémentaire est prévue en novembre, ce qui devrait permettre au personnel de satisfaire à l'exigence de dix heures de développement professionnel d'ici décembre 2026.</p>

original signé par
Geneviève Abud

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 28 octobre 2026

Date

original signé par
Micheline Bossé

Le 28 octobre 2026

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"